

DÉPARTEMENT
CORRÈZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE
Secrétariat Général
JD/SC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de prestations de maintenance et services énergétiques souscrit avec la Société DALKIA pour maintenance des installations de production chaufferie de la Cuisine Centrale de la Ville de Tulle

Le Maire - Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n°58 du 24 février 2025 portant approbation du contrat de prestations de maintenance et services énergétiques souscrit avec la Société DALKIA pour maintenance des installations de production chaufferie de la Cuisine Centrale de la Ville de Tulle,
- Considérant que la formule de révision des prix a été modifiée,
- Vu l'avenant n°1 au contrat de prestations de maintenance et services énergétiques afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve l'avenant n°1 au contrat souscrit avec la Société DALKIA – 4 Bis, Rue Françoise d'Eaubonne – 31200 TOULOUSE pour la maintenance des installations de production chaufferie de la Cuisine Centrale de la Ville de Tulle.
L'objet de cet avenant est la modification de la formule de révision des prix.
Le présent avenant a pris effet au 1^{er} mars 2025 et ce, pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
Compte : 611 - Code : RESTMU/RESTMU

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Société DALKIA

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le :

24 JUIN 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception :

24 JUIN 2025

19123 - 19062025



TULLE, le 19 juin 2025

Le Maire adjoint,

Jacques SPINDLER

CUISINE CENTRALE
(19000 TULLE)

AVENANT N° 1

Feytiat, le 16 mai 2025

Conclu entre :

et :

**SERVICE DE RESTAURATION - CUISINE
CENTRALE DE TULLE**

situé au :

Avenue Evariste Gallois
19 000 TULLE

Immatriculé sous le numéro 211 927 207 00525

Représentée par :

- Monsieur Jérôme DESVALS
- en qualité de Directeur du Service Restauration
- Avenue Evariste Gallois
- 19000 TULLE

dûment mandatée à cet effet,

Ci-après dénommée le « **Client** » d'une part,

Ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la ou les « **Partie(s)** ».

• **La société Dalkia,**

- Société anonyme au capital social de 220 047 504 euros,
- dont le siège social est à Saint-André-Lez-Lille (59350), PANORAMA, 204 Rue Sadi Carnot,
- immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le n° 456 500 537,
- élisant domicile en son établissement de Toulouse (31200), 4 Bis Rue Françoise d'Eaubonne.

• *Représentée par :*

- Monsieur Mathieu FAVREAU,
- agissant en qualité de Responsable d'Agence Commerciale Poitou-Charentes Limousin,

dûment habilité(e) à cet effet.

Ci-après dénommée l'« **Entreprise** » d'autre part,

ARTICLE I. OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour but de corriger la formule de révision, suite à une erreur d'indice dans le contrat de base.

ARTICLE II. CORRECTION DE LA REVISION DES PRIX

Par dérogation à l'article « 4.1.3 Révision des prix » correspondant à la révision des prix dans le contrat de base, les prix stipulés dans ledit contrat, tels que modifiés par le présent avenant, seront révisés annuellement à la date anniversaire de la signature du contrat de base selon la formule suivante :

$$P2 = P2_0 \times \left(0.80 \times \frac{ICHTrev - TS - IME}{ICHTrev - TS - IME_0} + 0.20 \times \left(\frac{FSD2}{FSD2_0} \right) \right)$$

Où :

Avec :

- P2 : Prix révisé des prestations, hors T.V.A.
- P2₀ : Prix hors T.V.A. des prestations tel que défini au contrat
- ICHTrev -TS -IME : Indice des salaires des industries Mécaniques et Électriques, publié au Moniteur.fr, connu à la date de facturation
- ICHTrev -TS -IME₀ : Valeur initiale de l'indice telle que définie dans le tableau ci-dessous
- FSD2 : Indice des Frais et services divers, publié au Moniteur.fr, connu à la date de facturation
- FSD2₀ : Valeur initiale de l'indice telle que définie dans le tableau ci-dessous

Indices et termes de facturation

Indices / termes utilisés	Définition	Date de condition économique de l'indice	Valeur de l'indice
ICHTrev-TS	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008 publié aux « INFO RAPIDES INSEE N.2024-307 (001565183)»	01/09/2024	ICHTrev-TS ₀ = 141,40000
FSD2	Indice mensuel des Frais et Services Divers, modèle de référence n°1 - publié au MTPB N.6330 le 06/12/2024	01/10/2024	FSD2 ₀ = 168,20000

ARTICLE III. PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet au **1^{er} mars 2025**.

ARTICLE IV. CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du contrat initial, lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à Feytiat, le 16 mai 2025

En deux exemplaires originaux

Dalkia

Date :

Mathieu FAVREAU



Agence Limousin
13 Rue Jean Mermoz
P.A. Le Ponslet
87225 FEYTIAT
Tél : 05 55 30 06 00 / Fax 05 55 30 33 24

La Cuisine Centrale

Date : 19 JUIN 2025

Le Maire - Adjoint
Jacques SPINIER

